

Les inscriptions aux formations organisées par l'ACTA impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.

### Article 1. Inscription

Le participant est invité à s'inscrire sur internet à travers le lien prévu à cet effet, au plus tard 3 semaines avant le début de la session. Un courriel de confirmation est alors envoyé à l'adresse indiquée du responsable formation du participant.

Si la formation contient des prérequis, un mail est envoyé au participant (copie Responsable formation). Ce mail contient un lien internet à partir duquel le participant pourra indiquer ses attentes et les prérequis dont il dispose au regard du programme. Si les prérequis ne correspondent pas tout à fait aux attentes du formateur, ce dernier contactera le participant pour échanger plus longuement avec lui et voir s'il peut tout de même suivre la formation.

Une convention et les conditions générales de vente sont adressées par courriel au Responsable formation ou à la personne indiquée en tant que telle dans le formulaire d'inscription (après validation des prérequis et des attentes le cas échéant).

Une convocation et le règlement intérieur sont envoyés par courriel au participant et au responsable formation désigné comme tel dès que le nombre minimum d'inscriptions est atteint pour la session (variable selon les sessions : entre 4 et 5 participants) et au plus tard 15 jours avant le début du stage. Cette convocation comprend le programme détaillé, les horaires et lieux de rendez-vous et les renseignements pratiques d'accès.

À l'issue de la formation, la facture et le certificat de réalisation sont adressés à chaque employeur. L'employeur doit transmettre une copie du certificat de réalisation à son salarié.

### Article 2. Tarifs-facturation

Nos prix de formation s'entendent hors taxes. Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance ou modalité de règlement indiquée sur la facture.

Le coût indiqué dans le descriptif de chaque stage comprend les frais d'organisation de la session dont les frais de repas, les frais pédagogiques et la documentation remise aux participants. Le coût ne comprend ni l'hébergement, ni les frais de transports du participant.

Le paiement sera dû à réception de la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance engendrera une pénalité calculée sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

L'ACTA étant organisme de formation certifié QUALIOPFI au titre des actions de formation, le montant des frais d'inscription peut être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue par un organisme collecteur. En cas de prise en charge du paiement de la formation par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription de communiquer à ACTA les coordonnées complètes de celui-ci et de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer ce paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, ACTA serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard.

### Article 3. Modification, annulation et report

Les stages se déroulent suivant un planning annuel dont les dates sont fermes et définitives. Compte tenu du caractère spécifique des formations et du travail de préparation très important, un certain nombre de réserves doivent être prises en compte, notamment pour ce qui concerne, les annulations, reports, etc.

Toute action même partiellement réalisée/suivie, sera facturée dans sa totalité.

Toute entreprise peut, jusqu'à la veille du stage, remplacer un stagiaire par un autre.

Toute annulation devra être adressée par écrit (mail ou courrier) au service Formation de l'ACTA. Dans ce cas, l'ACTA sera contraint de facturer des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- plus de 14 jours calendaires avant le début de la session : aucune facturation,
- moins de 14 jours calendaires avant le début de la session : un dédit de 100 % du prix du stage sera facturé, montant non imputable sur le budget de la formation.

L'ACTA se réserve le droit d'ajourner le stage ou d'en modifier la programmation, notamment en cas de défaillance d'animateurs ou d'intervenants.

Si un nombre minimal de participants n'est pas atteint, l'ACTA se réserve la possibilité d'annuler un stage jusqu'à 10 jours calendaires avant la formation, et ce, sans aucun dédommagement quel qu'il soit.

### Article 4. Propriété intellectuelle

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

### Article 5. Responsabilité

La responsabilité de l'ACTA ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages corporels, matériels, commerciaux ou autres, causés directement ou indirectement au client ou à toute autre personne physique ou morale, du fait de la prestation de formation.

### Article 6. Attribution de compétence

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent.

ACTA est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11750054075** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) situé 149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 et représenté par Monsieur Jean-Paul BORDES, Directeur Général